



# **REGLEMENT DU MARCHE**

## **Article 1**

La sélection des produits présentés, d'inspiration ou de façon médiévale est essentielle pour la qualité et l'image du marché au sein de la fête médiévale d'Aurignac.

Tous les produits vendus seront majoritairement issus de **la production artisanale**. Les produits vendus et les démonstrations présentées devront avoir une connotation impérativement médiévale, c'est pourquoi l'organisation se réserve le droit de retenir ou non votre inscription.

## **Article 2 – Installation / Désinstallation**

Si souhaité, il vous est possible de venir installer votre stand la veille, samedi 8 août.

Dimanche 9 août à partir de 7hH30 ; Ouverture au public de 10H00 jusqu'à 19H00

### **Emplacements:**

Aucun véhicule sur les lieux d'exposition aux horaires d'ouverture au public.

Les véhicules des exposants auront accès aux emplacements uniquement pour le déchargement et le chargement. Ils seront obligatoirement garés à l'extérieur des lieux d'exposition, un parking est prévu pour le stationnement des véhicules.

Chaque échoppe se trouvera à proximité d'une borne électrique. Les artisans veilleront à prévoir les rallonges et dispositifs d'éclairages aux normes, nécessaires à leur échoppe. Ni rallonge, ni éclairage ne seront fournies par l'organisateur.

## **Article 3 - Placement, Tarifs et Conditions**

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les emplacements comme il le juge bon, en fonction de la configuration des lieux, de l'ordre d'inscription et de l'aspect qu'il souhaite donner à l'espace d'exposition.

Le tarif de l'emplacement du marché médiéval est de : **5 € par mètre linéaire**.

Le paiement sera joint à l'inscription pour que celle-ci soit prise en compte.

**Merci de joindre à l'inscription un chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.**

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera fait en raison des frais engagés par l'organisateur pour l'animation et la communication sauf en cas de force majeure (accident, décès, maladie).

## **Article 4 - Costumes et Décors**

Les échoppes seront décorées extérieurement et intérieurement par les soins des artisans et de manière médiévale. Le personnel qui tiendra les échoppes devra être obligatoirement costumé de manière médiévale.

## **Article 5 - Etat des lieux**

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre avant leur départ en ramassant les débris et déchets de quelque sorte que ce soit et en les déposant dans les containers prévus à cet effet.

## **Article 6 - Assurances et Responsabilités**

Tout exposant devra fournir :

- ❖ Une attestation d'assurance Responsabilité civile garantissant les accidents causés par l'emploi de son matériel
- ❖ Un extrait d'inscription au répertoire de la chambre des métiers ou registre du commerce datant de moins de 3 mois ou un extrait K bis
- ❖ Une attestation MSA datant de moins de 3 mois pour les agriculteurs
- ❖ Un certificat d'hygiène pour les produits frais alimentaires.
- ❖ L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, d'accident, d'incidents divers, d'intempéries.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme des animations et emplacements. Ses décisions devront être respectées.

Tout manquement à ces dispositions entraînera l'exclusion d'un exposant, même si celui-ci est déjà installé.

Tout litige sera réglé à l'amiable, sans exclure toutefois l'intervention de la force publique et des instances concernées.

## **Article 7 - Inscription**

Les emplacements seront retenus dans l'ordre d'inscription et selon la limite des places disponibles, de même une sélection des stands vendant la même catégorie de marchandises est effectuée afin que chacun puisse correctement travailler sans excès de concurrence. Toute participation sera effective dans l'ordre de réception du paiement et des documents requis sauf si refus d'inscription de l'organisateur.

Cette participation implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement.

A cet effet n'oubliez pas de nous renvoyer le bulletin d'inscription signé avec la mention : Lu et Approuvé

L'organisateur accusera réception de votre demande (bulletin d'inscription accompagné de son paiement) en confirmant votre réservation d'emplacement.

**Article 8** : le non respect de cette charte (notamment les articles 1 et 4) entraînera un renvoi du marché, et ce sans aucun remboursement ni aucune indemnité.

